

DWS Investment S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25.754

**COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE
PLACEMENT :**
DWS Vorsorge Geldmarkt (K1003)
(le « fonds »)

Les modifications suivantes entrent en vigueur pour le fonds et ses compartiments avec date d'effet à compter du 21 mai 2025 (« date de dernière mise à jour ») :

I. Adaptations générales :

Harmonisation du prospectus de vente

Dans le cadre de l'uniformisation continue des fonds qu'elle gère, la société de gestion a revu l'ensemble du prospectus de manière à simplifier et à clarifier la formulation de certaines sections. Il s'agit d'un alignement sur la gamme de fonds de la société de gestion. Ces révisions n'ont pas d'impact négatif sur les investisseurs.

II. Adaptations dans la Partie Générale du prospectus de vente

1. *Adaptation des modules « Prise en compte des risques de durabilité et des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité » et « Risques de durabilité - Environnement, questions sociales et gouvernance d'entreprise (ESG) ».*

Les deux sections susmentionnées seront révisées.

2. *Conventions des nommées*

La société de gestion ne concluant plus de conventions des nommées, la section correspondante relative à la conclusion de conventions des nommées avec des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier (PSF) et / ou des entreprises comparables selon le droit étranger est supprimée du prospectus de vente.

3. *Échange de parts*

La section « Échange de parts » est complétée par l'indication qu'il n'est pas possible de procéder à un échange entre des classes de parts dont les cycles de règlement sont différents. Il est également précisé qu'il n'est pas possible de procéder à des échanges entre des catégories de parts libellées dans des monnaies différentes.

4. *Adaptation de la section des frais*

La section « Frais et prestations reçues » est révisée. Cette adaptation a pour but de permettre aux investisseurs de mieux comprendre la répartition des coûts et les structures de paiement. Cette révision n'a pas d'impact sur les coûts réels, qui ne changent pas.

III. Adaptation dans la Partie Spécifique du prospectus de vente :

1. *Ajustement de la méthodologie pour l'article 6 du règlement SFDR*

Le paragraphe « exclusions supplémentaires » a été révisé afin de garantir une méthodologie uniforme et cohérente pour toutes les classifications SFDR des fonds DWS. Dans le cadre de cette révision, l'évaluation des risques liés au climat et à la transition a notamment été supprimée lorsqu'elle faisait partie de la stratégie d'exclusion.

Des adaptations linguistiques ont également été apportées afin d'améliorer la clarté et la précision de la présentation. Ces changements contribuent à une meilleure cohérence méthodologique et à une plus grande précision.

2. Investissements dans des fonds cibles

Conformément à la question 6a de l'ESMA 34-43-392 et pour l'aligner sur celle-ci, la politique de placement du compartiment concerné sera complétée par une mention spécifique indiquant que les stratégies d'investissement et / ou les restrictions d'un fonds cible peuvent différer de la stratégie d'investissement et des restrictions du compartiment.

IV. Adaptations du règlement de gestion :

1. Article 4 « Directives générales relatives à la politique de placement »

L'article 4 est mis à jour pour permettre à un fonds nouvellement agréé de s'écarter des limites d'investissement fixées, tout en respectant le principe de la répartition des risques, sur une période de six mois, à condition que cet écart soit conforme aux règles et/ou aux pratiques réglementaires en vigueur.

Avant la dernière date possible	À partir de la dernière date possible
(...) B. Dérogation aux limites d'investissement a) (...). b) Le fonds peut déroger aux plafonds d'investissement fixés, s'il respecte les principes applicables en matière de diversification des risques, pendant une période de six mois après son agrément. (...)	(...) B. Exception aux plafonds d'investissement a) (...). b) Un fonds nouvellement agréé peut déroger aux plafonds d'investissement fixés s'il respecte les principes applicables en matière de diversification des risques, pendant une période de six mois à condition que cet écart soit conforme aux règles et/ ou aux pratiques réglementaires en vigueur après son agrément. (...)

2. Article 12 « Frais et prestations reçues »

L'article 12 « Frais et prestations reçues » est adapté de la même manière que dans la Partie Générale du prospectus de vente :

Avant la dernière date possible	À partir de la dernière date possible
Article 12 Frais et prestations reçues Le fonds paie une commission forfaitaire de frais pouvant atteindre 0,6 % par an sur les actifs nets du fonds, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le jour d'évaluation.	Article 12 Frais et prestations reçues Rémunérations et dépenses Le fonds verse à la société de gestion, pour chaque jour de l'exercice, une rémunération forfaitaire des frais forfaitaires pouvant atteindre 0,6 % par an sur l'actif net du fonds (à hauteur de 1/365 (1/366 au cours d'une année bissextile) de la rémunération forfaitaire fixée) sur la base de la valeur liquidative nette calculée le jour d'évaluation. Chaque jour qui est un jour d'évaluation, la rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du précédent jour d'évaluation et est prise en compte en tant qu'engagement dans la valeur liquidative nette du jour d'évaluation actuel, à titre de réduction.

<p>Le montant des frais forfaitaires est précisé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Le forfait pour frais est généralement prélevé sur le fonds à la fin du mois. Cette rémunération sert notamment à payer l'administration, la gestion du fonds, la distribution (le cas échéant) et le dépositaire.</p> <p>Outre le forfait pour frais, les dépenses suivantes peuvent être imputées au fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tous les impôts qui sont appliqués sur les éléments d'actif du fonds et sur le fonds lui-même (en particulier la taxe d'abonnement) ainsi que les impôts éventuellement levés dans le cadre des frais de gestion et de dépôt ; – les coûts liés à l'acquisition et à la cession d'actifs ; – frais exceptionnels (frais de procès par exemple) encourus pour défendre les intérêts des investisseurs du fonds ; la décision de prise en charge des frais est effectuée au cas par cas par la société de gestion et fait l'objet d'une rubrique séparée dans le rapport annuel ; – frais d'information des investisseurs du fonds par le biais d'un support de données durable, à l'exception des frais d'information découlant de fusions de fonds et de mesures en relation avec des erreurs lors du calcul de la valeur liquidative ou de violations des plafonds d'investissement. <p>Une rémunération liée à la performance, dont le montant est également précisé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente, peut en outre être versée. (...)</p>	<p>Chaque jour qui n'est pas un jour d'évaluation, la rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du précédent jour d'évaluation et est prise en compte en tant qu'engagement dans la valeur liquidative nette du jour d'évaluation suivant, à titre de réduction.</p> <p>Le montant fixé de la rémunération forfaitaire des frais forfaitaires est précisé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. La rémunération forfaitaire Les frais forfaitaires sera / seront prélevé(s) du fonds pour tous les jours civils d'un mois jusqu'au 10e jour civil du mois suivant, généralement prélevé à la fin du mois. Cette rémunération Ces frais servent notamment à rémunérer la société de gestion, l'équipe de gestion du fonds, les distributeurs (le cas échéant) et l'agence dépositaire.</p> <p>En plus de cette rémunération forfaitaire ces frais forfaitaires, les frais suivants pourront être portés à la charge du fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tous les impôts qui sont appliqués sur les éléments d'actif du fonds et sur le fonds lui-même (en particulier la taxe d'abonnement) ainsi que les impôts éventuellement levés dans le cadre des frais de gestion et de dépôt ; – les coûts liés à l'acquisition et à la cession d'actifs ; – frais exceptionnels (frais de procès par exemple) encourus pour défendre les intérêts des investisseurs du fonds ; la décision de prise en charge des frais est effectuée au cas par cas par la société de gestion et fait l'objet d'une rubrique séparée dans le rapport annuel ; – les frais d'information des investisseurs du fonds par le biais d'un support de données durable, à l'exception des frais d'information découlant de fusions de fonds et de mesures en relation avec des erreurs lors du calcul de la valeur liquidative ou de violations des plafonds d'investissement. <p>Une rémunération liée à la performance, dont le montant est également précisé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente, peut en outre être versée. (...)</p>
--	---

3. Article 16 « Dissolution du fonds ou d'un compartiment ».

L'article 16 est complété, à des fins de clarification, par l'indication séparée des coûts de transaction liés au règlement du portefeuille. Jusqu'à présent, les coûts de transaction étaient inclus dans les coûts de liquidation. La présentation séparée des coûts a pour but de les rendre plus précis et d'éviter toute ambiguïté.

REMARQUES

Il est recommandé aux investisseurs de demander la remise du prospectus de vente actualisé, ainsi que des documents d'informations clés correspondants, disponibles à compter de la date de dernière mise à jour. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports semestriels et annuels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site www.dws.com/fundinformation.

Les investisseurs en désaccord avec les modifications susmentionnées peuvent restituer gratuitement leurs actions dans un délai d'un mois après la présente publication auprès de la société de gestion ainsi qu'auprès des agents payeurs indiqués dans le prospectus de vente.

Luxembourg, avril 2025

DWS Investment S.A.